

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CALONGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. François NERAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 11 janvier 2021

Etaient présents : MM. François NERAUD, Alain RIBEREAU, Patrick YAOUANC, Bernard MILLASSEAU, Joël MARCADET, Patrick-Gilles VIGNEAU, Laurent HEURTER, Jean-Luc LALLOZ ;
Mmes Martine GIBARROUX, Renée DOSE, Virginie GONCALVES ESTEVES, Débora GODARD

Etaient Absents:

Etaient Absents excusés : MM. Alcindo DA FONSECA GONCALVES (pouvoir donné à M. Joël MARCADET), Philippe GALLESIO (pouvoir donné à M. François NERAUD) et Mme Françoise LARRIVIERE.

Secrétaire de séance : Mme Martine GIBARROUX

ORDRE DU JOUR

- Délibération modificative – Dépassement Crédits budgétaires.
- Renouvellement dérogations organisation temps scolaire.
- Participation scolarisation des enfants accueillis à l'école Sainte Foy de Marmande.
- Réflexion devis défibrillateur.
- Questions diverses

DM2 / DELIBERATION MODIFICATIVE – DEPASSEMENT CREDITS BUDGETAIRES

Dépassement budgétaire au chapitre 65, compte 6553 à régulariser avec le chapitre 011, compte 60623.

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
011	60623	Alimentation	-2 000.00
65	6553	Contingents et participations obligatoires – service d'incendie	2 000.00
		TOTAL DEPENSES	0.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

2021-01 / DEROGATION DU TEMPS SOCCLAIRE RENTREE 2021

Le Maire expose que le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, un aménagement du temps scolaire reparté sur quatre jours hebdomadaires est mis en œuvre dans l'école.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur renouvellement de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code de l'éducation,
Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Considérant les intérêts des élèves de la commune de CALONGES,
En considération de l'intérêt tout particulier que présente le renouvellement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 13 pour, 1 abstention :

- Émet un avis favorable au renouvellement de la semaine de 4 jours.

PARTICIPATION ECOLE SAINTE FOY MARMANDE

L'école Sainte Foy de Marmande accueille pour cette année scolaire 2020/2021 un enfant en primaire de la commune.

De ce fait, ils demandent une participation financière de 306.69 € notifiés dans la convention transmise au courrier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité, 8 pour, 5 contre :

- décide de repousser à la prochaine réunion.

REFLEXION DEFIBILATEUR

Nous avons un devis de SARL Bernat Conseil Formation pour un défibrillateur avec accompagnement et entretien obligatoire depuis 2019.

Le devis de cette entreprise est de 1 699,00 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité qu'il faut faire d'autres devis

➤ **Demandes diverses :**

- Soucis à la cloche de l'église : les réparations sont faites ainsi qu'un devis pour les dalles. D'autres travaux sont à prévoir.

- Presbytère : Marquise déstabilisé, devis de SARL GUILLONNEAU de 555.50 € TTC dont 125 € de pose de tuiles d'embout pour auvent boîte à lettres de la Halle.

- Monsieur BUTY demande que la mairie coupe le pin qui est devant chez lui car aucune réponse ne lui a été faite.

Demande à la commission espaces verts de proposer un aménagement paysager autour du lavoir. Répondre à Monsieur BUTY.

- Lettre lotissement des pins pour réduction de la vitesse : réponse à faire car saisine du Procureur de la république et de la gendarmerie à voir en commission voirie.

- Adressage : 42 DICT pour mettre les panneaux.

Il s'agit du projet d'aménagement du bourg avec l'ensemble des commissions concernées par le projet.

D.I.C.T : il s'agit de la déclaration d'intention de commencement des travaux qui est réalisée par l'exécutant des travaux, avant leur exécution, pour tous travaux prévus à proximité des réseaux. Elle a pour objet d'indiquer aux exploitants de réseaux la localisation précise des travaux projetés. En retour, les exploitants de réseaux doivent transmettre des informations précises sur la localisation des réseaux garantissant ainsi une intervention en toute sécurité.

- Aire de jeux : rendez-vous prit avec VGA et l'entreprise privée pour devis.

- Réunion commission ; horaire à 20h attestation de dérogation.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

FEUILLE DE CLOTURE du Conseil Municipal du 15 janvier 2021

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

01	Délibération modificative – dépassement crédits budgétaires	DM2
02	Dérogation du temps scolaire rentrée 2021	2021-01

Suivent les signatures des membres présents :

Conseillers	Signature	Motif Absence Signature	Conseillers	Signature	Motif Absence Signature
F. NERAUD			L. HEURTER		
P. YAOUANC			R. DOSE		
M. GIBARROUX			V. GONCALVES ESTEVEES		
A. RIBEREAU			J-L. LALLOZ		
J. MARCADET			A. DA FONSECA GONCALVES		Excusé
P. GALLESIO		Excusé	F. LARRIVIERE		Excusée
P. VIGNEAU			B. MILLASSEAU		
D. GODARD					